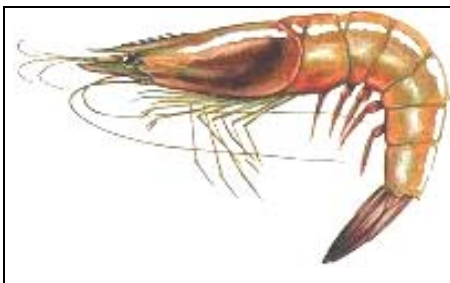


## ***Prospection pour l'installation d'une Ecocertification de la pêche crevette Casamançaise***



### ***Farfantepenaeus notialis (Pérez Farfante, 1967)***

reproduction en mer, juvéniles en estuaire

crevette rose tropicale

crevette blanche du Sénégal

**Taille max.:** 23 cm (femelles), 17 cm (mâles).

**Habitat:** Fréquente les eaux côtières (fonds vaseux et sablo-vaseux généralement à des profondeurs entre 5 et 60 m) et les eaux peu profondes des estuaires et des lagunes. Vit dans la vase de jour et remonte entre les eaux durant la nuit

### ***Résumé du projet***

Les ressources halieutiques en général sont l'objet d'une exploitation abusive en Casamance. Les engins de pêche crevette gênent ceux utilisés pour la pêche de poissons. Cette situation et le non respect de la réglementation entraînent des conflits souvent violents entre les différents usagers du fleuve.

Le projet a pour finalité d'éradiquer l'anarchie actuelle dans l'exploitation des ressources crevettières en particulier et à aboutir à leur gestion durable. Une approche tripartite (populations riveraines, acteurs de la pêche, services régionaux de tutelle) permettra d'impliquer directement tous les acteurs concernés ou influencés par la pêche crevette dans les eaux de l'estuaire du fleuve Casamance. C'est entre ces parties que les solutions doivent être trouvées pour imposer une exploitation responsable de la crevette et l'élaboration d'une réglementation consensuelle qui évite les conflits.

Le présent projet est une étape préparatoire qui va permettre la rédaction d'un projet d'écocertification de la pêche crevette en Casamance selon la norme environnementale de MSC (Marine Stewardship Council). L'attribution d'un label pour la pêche de la crevette sauvage en Casamance garantit une exploitation conforme aux critères du MSC. La réglementation de cette exploitation est formulée conjointement par les parties directement impliquées.

Le passé a démontré qu'une réglementation imposée est impossible à faire respecter. Par contre, si tous les intéressés sont directement impliqués dans le processus de prise de décision et participent à l'élaboration d'une réglementation, le suivi est

assuré. L'implication directe et active des populations riveraines dans le processus de prise de décisions les concernant est une pratique exemplaire de bonne gouvernance et assure la durabilité de l'application de la réglementation installée.

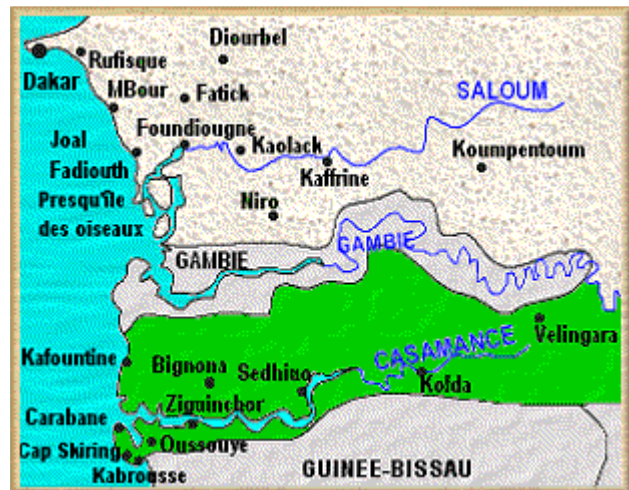
Partant de ce contexte, il s'agira de réunir toutes les parties, de les informer sur les enjeux de l'écocertification, de susciter des échanges fructueux, et de recueillir leurs propositions de solutions. Il y aura une focalisation sur la nécessité d'un repos biologique et la restriction de la pêche crevettière au seul canal du fleuve. Ces réunions de proximité dureront six mois et devraient aboutir à la formulation d'un plan d'activités qui sera soumis aux bailleurs de fonds.

Les démarches environnementales de IDEE Casamance recherchent le soutien du programme de biodiversité en Afrique de l'Ouest initié par WWF, l'UICN et Friends of the Earth, de la Coopération Néerlandaise et Française, de la FAO et de tout autre partenaire au développement. Le projet s'intègre dans les différents programmes de protection des zones côtières en Afrique Occidentale comme le Programme de Gestion Intégrée des Ressources Marines et Côtières (GIRMaC), le Programme pour des Moyens d'Existence Durables dans la Pêche (PMEDP) et le Programme Régional de Conservation de la Zone Côtière et Marine de l'Afrique de l'Ouest (PRCM).

### ***La zone d'intervention***

Les particularités de la zone d'intervention sont propices à la conception d'une stratégie de gestion concertée et communautaire et pour l'élaboration de codes locaux :

1. un plan d'eau continental de 140 000 ha, situé dans une zone bien délimitée par le front maritime à l'Ouest et les frontières de la Gambie au Nord et de la Guinée-Bissau au Sud ;
2. l'importance économique régional de la pêche artisanale et en particulier la pêche crevettière ;
3. le nombre restreint d'acteurs : environ 12 000 pêcheurs, mareyeurs, peseurs et transformatrices.



Un inventaire non exhaustif de l'ichtyofaune en Casamance fait ressortir 75 espèces réparties en 18 familles. Plus de 40 espèces sont de formes marines, une trentaine de formes estuariennes, 2 ou 3 dites continentales avec un potentiel exploitable selon le CRODT entre 9 000 t et 14 000 t.

Les localités ciblées se situent dans la Région de Ziguinchor et celle de Kolda qui sont toutes deux arrosées par le fleuve Casamance et ses affluents. Quatre communautés rurales sont concernées :

- Adéane, Tiobon et Niaguis avec la Commune de Ziguinchor (région de Ziguinchor)
- Djibanar et la Commune de Goudomp (région de Kolda)

L'essentiel de la pêche crevetteière se concentre dans ces zones.

## **La problématique**

Les zones humides en Casamance constituent un réservoir exceptionnel de ressources hydrauliques et halieutiques. Celles-ci étaient traditionnellement exploitées par différents usagers locaux, peu nombreux, qui pratiquaient une pêche de subsistance avec un équipement rudimentaire. L'activité sur le fleuve était réglementée par les populations elles-mêmes. Les limites de chaque terroir étaient connues et reconnues de tous et l'exploitation des ressources était régie par des règles généralement respectées.

De tout temps, le littoral du fleuve Casamance a attiré des pêcheurs venant du Nord du pays, particulièrement de la petite côte, mais aussi du Mali et de la Guinée Bissau. Cette migration a engendré de multiples changements dans les stratégies et pratiques individuelles d'exploitation et une déliquescence progressive des systèmes de gestion locaux.

Les nouveaux arrivants ont introduit des technologies plus modernes, augmentant ainsi les capacités de prélèvement. Ces pratiques, largement adoptées par les autochtones, ont fait de la pêche l'une des activités les plus lucratives. Depuis deux décennies, sous le double effet de la crise Casamançaise et de la baisse pluviométrique, l'équilibre entre les pressions anthropiques et la capacité de régénération du stock halieutique s'est rompu.

D'une part, la crise qui sévit dans cette partie du pays empêche une partie importante de la population de mener leurs activités agricoles : déplacement massif, champs de mines, insécurité dans les terroirs et cetera. Pour survivre, ces habitants se sont mis à pêcher, augmentant ainsi fortement la pression sur les ressources halieutiques. Il s'y est ajouté une forte diminution de la présence administrative, ce qui a provoqué un accès anarchique aux ressources.

D'autre part, la dégradation des conditions climatiques a engendré d'importantes modifications de l'écosystème : sursalinisation, acidification des sols, disparition des mangroves etc. Une agression anthropique consécutive aux aménagements hydro-agricoles (endiguements, barrages, routes) a réduit les surfaces inondées, diminuant de ce fait les zones de reproduction et de nursery.

La combinaison de ces différents facteurs a conduit à la surexploitation des ressources halieutiques du fleuve et à l'effondrement de son potentiel productif. En

vingt ans, les mises à terre ont été réduites de moitié et certaines espèces ont totalement disparu.

Ce contexte de raréfaction des ressources sans qu'aucune autorité ne parvienne à freiner leur gâchis, est propice à l'émergence de conflits et provoque une baisse significative du niveau de vie. Les conflits commencent à se multiplier entre pêcheurs autochtones et "étrangers" (même si ces derniers sont installés depuis longtemps sur le littoral du fleuve). Ils trouvent souvent leur origine dans les désaccords sur les techniques ou les zones de pêche. Les différentes communautés s'accusent mutuellement d'utiliser des engins peu sélectifs qui capturent une gamme très large d'espèces et de tailles de poissons ou des filets dérivants, prohibés pour la capture des crevettes.

A cela, il faut ajouter des moyens de production souvent vétustes et une politique d'encadrement inefficace du fait d'un manque de moyens humains et matériels, et l'absence d'une législation bien adaptée au contexte environnemental actuel. Des mesures énergiques et immédiates s'imposent.

Certaines localités tentent de s'organiser pour apaiser ces tensions : repos biologique ou découpage en plage de pêche, interdiction de certaines techniques de pêche, de filets à petites mailles et de l'utilisation de filets tournants avec une pirogue à moteur<sup>1</sup>.

Ainsi, force est de constater qu'un des freins majeurs au développement de la pêche estuarienne est l'absence d'une politique globale cohérente et l'accès anarchique aux ressources halieutiques. Il s'y ajoute le manque général d'informations pour les acteurs de même que pour la population riveraine.

### ***La pêche crevettière en Casamance***

La crevette indigène en Casamance est la **Farfantepenaeus notialis (nom valide) ou Penaeus notialis (synonyme)** dont le volume pêché annuellement est entre 700 et 1 600 tonnes selon les informations du CRODT<sup>2</sup>.

La pêche des crevettes a débuté en 1960 dans l'estuaire de la Casamance. Jusqu'à l'arrêté de 2003 elle n'était autorisée qu'entre Ziguinchor et Goudomp, les crevettes étant généralement petites au-delà de ces limites. Dans l'arrêté de Août 2003, aucune zone n'est spécifiée pour la pêche crevettière.

Jusqu'en 1984, les pêcheurs capturaient uniquement les crevettes en migration vers la mer à l'aide de filets en forme de pêche fixée de part et d'autre de pirogues ancrées dans le chenal. Selon Marie-Christine Cormier-Salem (1992 : 256) les engins de pêche à la crevette comprennent un filet maillant passif, appelé filet filtrant à

---

<sup>1</sup> PSPI/IRAM octobre 2003 - TdR voyage d'échange avec le Sine-Saloum

<sup>2</sup> info Service Régional des Pêches et de la Surveillance (SRPS). Des études dans le Sine Saloum, financées par USAID et réalisées par IUCN, montrent un coefficient de 2,05 des volumes pêchées mentionnées par le SRPS.

l'étalage, et des supports flottants. Le filet est tendu sur ces supports, perpendiculairement au courant et les crevettes se prennent dans les mailles, entraînées par la décrue (les crevettes ont pour particularité de se laisser porter par le courant). P.A. Seck (1980) donne l'exemple d'un filet en Casamance dont la nappe a 11,20 m de longueur étirée et 9,20 m de profondeur étirée. Les mailles ont 22 mm de côté. Les supports sont de divers types, pirogues, flotteurs ou piquets. Depuis 1985, les pêcheurs de crevettes utilisent également des filets maillants qui leur permettent de capturer, dans les zones peu profondes, des crevettes plus petites que celles pêchées dans le chenal.

Comme chez la plupart des Pénéides côtiers, la reproduction a lieu en mer. Au terme d'une phase de vie planctonique, les postlarves pénètrent dans les estuaires. Les crevettes retournent en mer à une taille variable qui dépend des conditions environnementales dans l'estuaire. Au Sud du Sénégal, la reproduction est continue toute l'année mais relativement plus importante entre juillet et janvier (Lhomme, 1981). Dans l'estuaire de la Casamance, en 1978 des recrutements de postlarves ont été observés toute l'année mais deux maxima ont été notés de janvier à avril et en septembre-octobre (Le Reste, 1982).

Les captures annuelles sont corrélées négativement avec la pluviométrie entre environ 1 500 et 900 mm. Les captures maximales sont atteintes alors que l'estuaire est sursalé, la salinité moyenne étant d'environ 44 ‰ à la limite aval de la zone de pêche et plus élevée encore en amont. Ce résultat est dû en grande partie à l'évolution des captures numériques des crevettes de taille commercialisable (longueur totale 8 cm).

En Casamance, on oppose volontiers le paysan-pêcheur autochtone au pêcheur professionnel originaire du Nord. Cette opposition repose sur des critères techniques, sociaux, économiques et culturels. Les populations autochtones, qu'il s'agisse des Diola, des Mandingue, des Balante ou des Peuls, sont d'abord des cultivateurs de riz, de mil et/ou arachide. La pêche est une activité secondaire, soumise aux contraintes du calendrier agricole : les campagnes de pêche sont limitées dans l'espace comme dans le temps. Les principales formes d'exploitation des ressources aquatiques sont la pêche dans les bolons au moyen d'éperviers et des barrages palissades, le piégeage des poissons au moyen de nasses dans les bassins piscicoles et la cueillette des huîtres dans la mangrove. Les pêcheurs se déplacent à pied ou à bord de petites embarcations, les *busana*, à rame ou à voile et ne s'éloignent guère de leur village. Les prises sont d'abord destinées à l'autoconsommation. Profondément attachés à leurs terroirs, ces paysans-pêcheurs sont essentiellement terriens : les ressources maritimes sont ignorées, la mer comme le fleuve Casamance sont perçus comme des milieux dangereux.

Les pêcheurs spécialisés c'est à dire qui consacrent l'essentiel de leur temps à la pêche et qui tirent l'essentiel de leurs revenus de la vente de leurs captures, sont le plus souvent originaires des autres régions côtières sénégalaises, où la navigation et la pêche maritime se pratiquent depuis plusieurs générations, comme à Guet Ndar, à Kayar, à Mbour ou dans les îles du Saloum. Les Niominka du Saloum s'installent pour

les campagnes de pêche dans le Boulouf dès 1910 et sont logés chez leurs tuteurs Diola. Les communautés maliennes de pêcheurs, notamment de Somono (delta intérieur du Niger), introduisent le féfé-féfé en coton en Moyenne Casamance dans les années 1930. Les Toucouleurs, originaires du Vallée du Fleuve, ont chassé le lamantin pour leur chair et les caïmans pour leur peau dans les années 1920-1925. Leur migration devient massive dans les années 1960 avec l'installation de la première société de crevettes, la société Capcrus, en 1959, remplacée en 1961 par Amerger-Casamance. Sont aussi créés les sociétés Crustavif et Sopeca-Sosechal à capitaux français<sup>3</sup>.

Ainsi, depuis les années 1960, la professionnalisation de la pêche artisanale estuarienne prend une ampleur considérable et donne à cette filière une importance économique primordiale pour la région. La pêche crevettière, en particulier, se caractérise par une envolée de son importance économique depuis ces dernières décennies. Les changements climatologiques et la pression démographique ont fondamentalement changé le caractère de la pêche estuarienne en Casamance. La bataille pour l'accès aux ressources halieutiques de plus en plus rares crée un sol fertile pour des conflits latents et met en danger l'équilibre d'une autosubsistance, installée depuis. Avec la disparition de la biodiversité, c'est la pauvreté qui s'installe dans cette zone une autrefois si bénéfique pour ses habitants.

### ***Les engins actuels de pêche crevettière :***

Dans l'arrêté du 06 août 2003 n°005329, réglementant la pêche de la crevette dans le fleuve Casamance et ses affluents, en son article 4, il est interdit d'utiliser une maille étirée inférieure à 24 mm. Cette interdiction concerne tous les engins de pêche de la crevette même si on relève quelques confusions dans la description des engins. La taille de la crevette est fixée à 200 individus par kilogramme soit une moyenne de 5 grammes par crevette. Jusqu'en août 2003, la taille légale était à 7,1 grammes soit un moule de 140 individus par kilogramme.

Il existe trois formes de pêche de la crevette en Casamance. Pour chaque type pêche, correspondent une technique et un endroit spécifique du fleuve :

1. La technique du Filet Fixe : «MUJAS, appellation locale» (cf. schéma)

appellations possibles : filets à l'étalage ou filets fixes (recommandées), filet filtrant, filets canal, mujas ou moudiasse (de mouillage), stake nets.

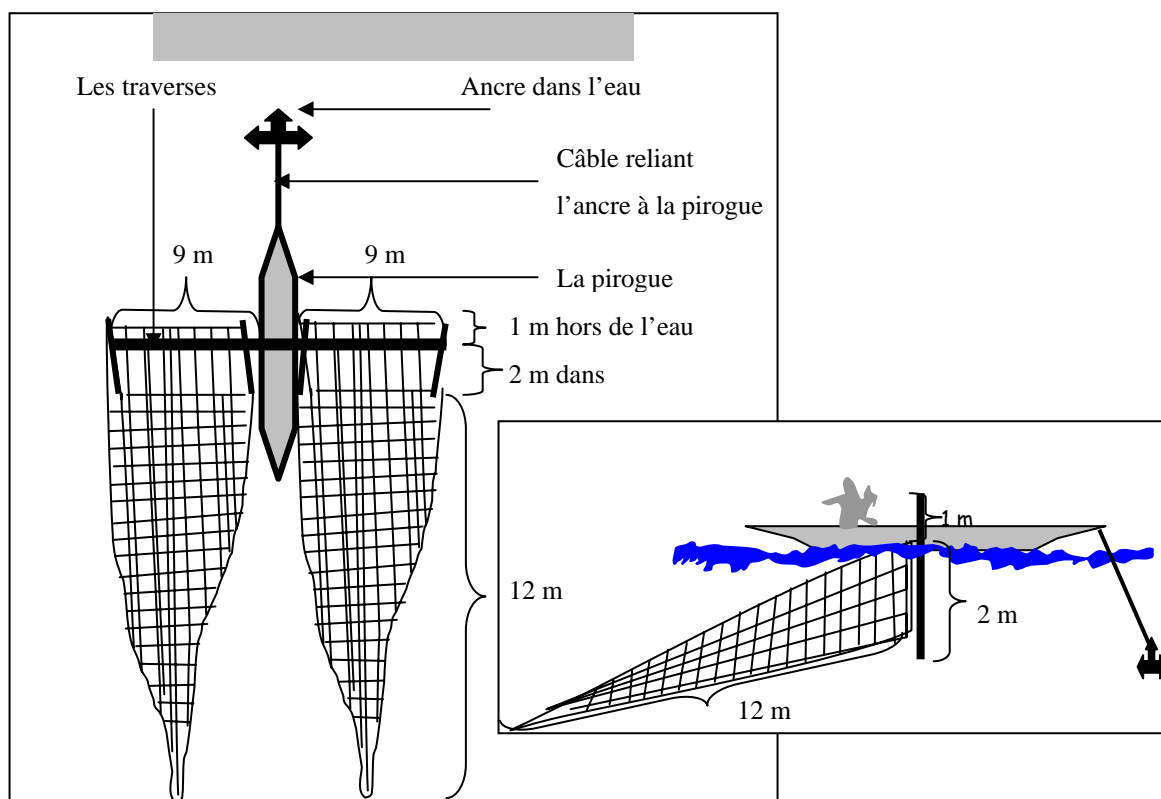
La particularité de cette technique est qu'elle est fixe, chaque pêcheur réclame ou s'attribue une place qui devient alors une sorte de propriété individuelle dans le « code local » des pêcheurs. C'est ainsi qu'un pêcheur peut garder la même place pendant plusieurs années et même revendre sa place en cas d'abandon. Pour la pratiquer, le pêcheur n'a besoin qu'une petite pirogue monoxyle où, il monte une

---

<sup>3</sup> Citations Marie-Christine Cormier-Salem, *Gestion et Evolution des espaces aquatiques : la Casamance ; 1992*

structure de 20 m/15 m. La pêche est pratiquée de nuit, en marée basse, dans le chenal et dure au maximum six (6) heures, c'est-à-dire quand la marée change de mouvement. Un pêcheur peut à lui seul avoir 3 à 4 plates-formes qui prennent un quart d'heure par plate-forme pour la mise en place. Le filet a une traînée de 12 m sur une profondeur de 2 m. Les plates-formes sont alignées les unes à la suite des autres sur de longues distances. Le problème ici, est que cette forme de pêche se réclame de droit de places fixes. Certains pêcheurs utilisant cette technique, peuvent se déplacer et se réinstaller dans des zones où, ils ne manqueront pas d'entrer en conflit avec d'autres pêcheurs de techniques différentes.

NB : la taille légale de la maille serait de 24 mm étirée et la maille réelle de 22 mm étirée.



## 2. La technique du Félé-Félé : (cf. schéma)

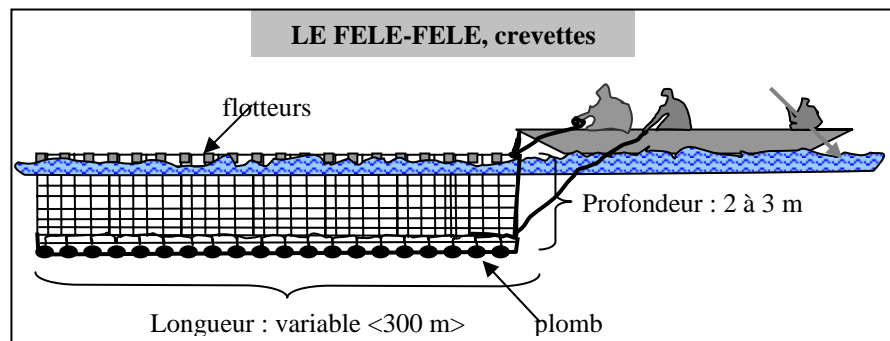
appellations possibles : félé-félé (recommandé), filets dérivants, filets maillants dérivants... filet encerclant serait mieux adapté.

La particularité de cette technique est qu'elle est « ambulante » : le pêcheur se déplace à son gré et peut mouiller son filet partout et à tout moment. La pêche a lieu la nuit et son lieu de prédilection est le « paaso » (nom local utilisé par tous les pêcheurs), c'est-à-dire la zone située entre le chenal et l'extrémité de la berge. Cela n'empêche pas cependant certains pêcheurs d'empiéter souvent sur le chenal ou sur

l'extrémité de la berge. Cela crée ainsi des conflits entre ces derniers et ceux du filet fixe. La longueur du filet est variable, elle atteint 300 m voire plus, alors que la taille légale est de 30 m. Cette technique est décrite par beaucoup de pêcheurs qui parlent de « râteau », car le filet ne laisse rien sur son passage, il ravage tout. Ils ont une profondeur de 2 m. Ils sont plus emmêlants que maillants et de ce fait peu sélectifs.

La mise en oeuvre nécessite un équipage de 3 personnes. L'un s'occupe de la manœuvre de la pirogue, les deux autres du filet. Lors de la remontée du filet, un pêcheur hale la ralingue supérieure, l'autre la ralingue inférieure ; la plupart des crevettes sont piégées dans la poche ainsi formée, une minorité de crevettes étant maillée. La pêche a également lieu la nuit, mais durant toute la durée du jusant. Le filet est mouillé quinze à vingt fois, chaque opération durant une quinzaine de minutes. »

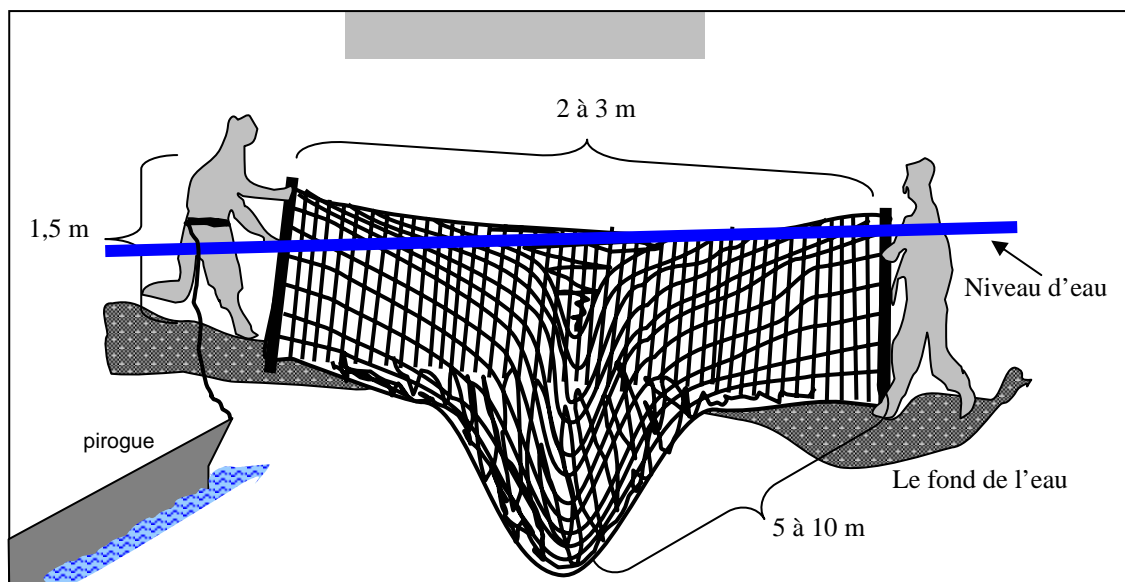
NB : la taille légale de la maille est de 24 mm étirée et la maille réelle de 12 mm étirée.



### 3. La technique du kili : « XUUS, appellation locale » (cf. schéma)

appellations possibles : kili, chalut à pied (recommandées), filet traînant, mbal xuuss.

Cette technique est aussi « ambulante », mais n'est pratiquée que sur l'extrémité des berges. Elle demande pour sa pratique, 2 personnes. Le kili est un filet en forme de poche allongée, maintenu ouvert pendant la pêche par deux bâtons tenus par deux hommes qui plongent dans l'eau jusqu'à la poitrine. La poche a une longueur de 5 à 10 mètres avec une ouverture horizontale 2,5 mètres et une ouverture verticale de 1,5 mètres. Le fil utilisé pour la fabrication est du 6 660 m/ kg et le maillage homogène est de 24 millimètres étirée. Quelle que fois la maille peut être inférieure à 20 mm.



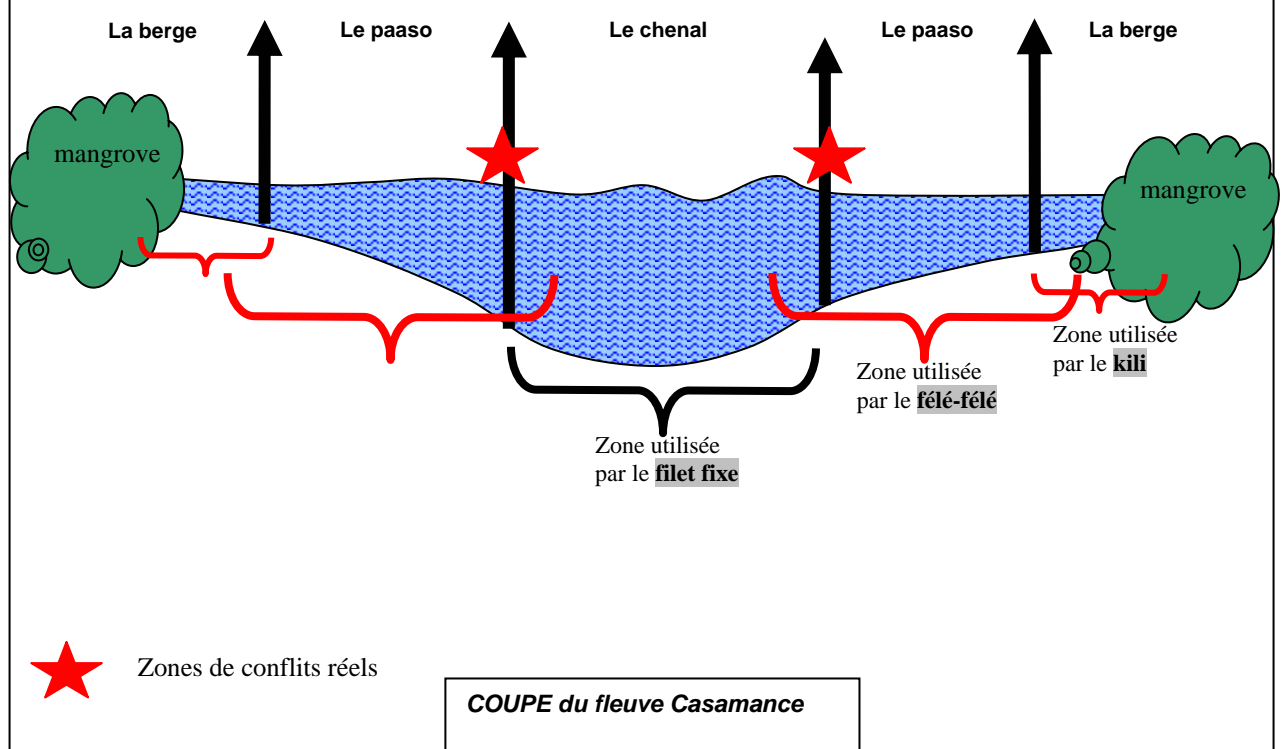
Les

### conflits de techniques

Les zones de conflits sont identifiées (cf. schéma) et leur résolution demande une concertation des pêcheurs utilisant de techniques différentes. Il faudrait beaucoup sensibiliser et éduquer les pêcheurs sur la conservation et l'exploitation durable et rationnelle de la ressource. Pour la crevette les problèmes réels existants sont :

- Conflit entre le filet fixe et le féfé-féfé crevettes ;
- Critique de l'utilisation du féfé-féfé comme technique de pêche ;
- Critique de l'utilisation du kili comme technique de pêche ;
- Critique de la pêche dans le « paaso ».

**Les différentes utilisations du fleuve par les pêcheurs de crevettes et identification des zones de conflits**



**Les statistiques des crevettes pêchées :**

année	pirogues à moteur	non-motorisées	crevettes (tonnes)
1983	284	2 035	1 160,3
1984	301	1 349	522,3
1986	419	1 756	1 536,0
1988	448	1 420	1 676,8
1989	506	2 588	1 733,6
1992	1 075	2 700	951,4
1993	550	2 765	255,2
1994	712	1 250	939,3
1995	1 328	550	887,2
1996	630	1 377	1 066,1
1997	1 943	420	1 193,3
1998	1 860	422	819,0
1999	2 015	1 420	1 037,9
2000	916	1 635	1 797,7
2001	520	1 915	1 169,3
2002	505	1 818	791,4
2003	778	1 722	888,2
2004	670	1 740	852,3

source : 1983-1999 CRODT/DCR ; 2000-2004 Service Régional des Pêches et de la Surveillance

### ***Principes d'actions et axes de stratégie***

Depuis 2003, IDEE Casamance appuie les professionnels de la pêche estuarienne, sur financement de la Coopération Néerlandaise. Elle vise le renforcement des capacités des organisations professionnelles et encourage un dialogue entre les acteurs de la pêche et les populations riveraines. Une importante partie de cette approche est consacrée à l'implication des populations riveraines dans le processus de prise de décisions. Cette citoyenneté participative assure la pérennité de l'application de la réglementation élaborée.

Le manque d'informations concluantes sur la filière pêche crevettière en Casamance a incité le MSC d'introduire le projet en tant qu'activité pilote dans le cadre de « Poorfish », programme de recherche de la Commission Européenne pour élaborer des plans de gestion de pêcheries dont il manque toute information initiale.

Avant d'entamer les activités concrètes, IDEE Casamance propose une prospection du terrain. Par l'intermédiaire de plusieurs visites de proximité et des séances de concertation, les besoins et contraintes des différents partenaires seront inventoriés. Suite à ces concertations, un plan d'actions est dressé et les activités sont budgétisées à long terme.

### **Les partenaires ciblés**

Les partenaires suivants participeront aux réunions de concertation :

- ✓ les Service Régionaux des Pêches et de la Surveillance des régions de Kolda et Ziguinchor
- ✓ les Conseils Régionaux des régions de Kolda et Ziguinchor
- ✓ les élus locaux et acteurs de la pêche des Communautés Rurales de Niaguis, Adéane, Tiobon et Djibanar avec la commune de Goudomp
- ✓ des représentants des deux usines de crevettes avec agrément d'exportation
- ✓ des représentants des cinq organisations des professionnels de la pêche

### ***Présentation du demandeur***

IDEE Casamance, Intervenir pour le Développement Ecologique de l'Environnement en Casamance est une association sans but lucratif. Son siège social est à Ziguinchor, Sénégal au 169 Rue du Capitaine Javelier. Elle est inscrite au Registre de Commerce de Ziguinchor sous # 2002-B-106 et détient le # NINEA 21245690P9.

IDEE Casamance est formé sur la base d'une notion croissante de ses membres pour mieux assister les populations des zones humides à l'installation d'une exploitation durable des ressources naturelles. Celles-ci sont de plus en plus conscientes de la dégradation de l'environnement villageois et de la diminution de leurs moyens de vie.

Elles contactent IDEE Casamance pour collaborer dans l'élaboration d'une stratégie de gestion communautaire et concertée des ressources en péril. Au cours des années, IDEE Casamance s'est illustré comme un intermédiaire de confiance entre les populations et les bailleurs de fonds.

De sa création à nos jours, les membres du bureau de IDEE Casamance ont engrangé un capital expérience par des actions multiples et diversifiées de coopération avec les populations en Casamance. Ainsi, ils sont impliqués dans des projets de développement comme :

- la construction des latrines de type Fosse Perdue, Améliorée et Ventilée sur les concessions privées et écoles élémentaires dans 350 villages
- la vulgarisation et promotion des matériaux de construction locaux et en particulier l'utilisation du géo-béton ou la construction en terre stabilisée
- l'aquaculture et en particulier la pêche amplifiée de Tilapia, Mulets et autres et l'élevage des huîtres
- l'organisation des actions de sensibilisation et d'éducation des populations riveraines
- l'éducation et le suivi des groupements de jeunes dans de multiples activités
- élaboration, rédaction et conception de propositions de projets
- recherche et contacts avec les bailleurs de fonds
- suivi et supervision des projets de développement à la base

Dans ses objectifs, IDEE Casamance cherche à promouvoir le développement local par la conception, l'élaboration, l'accompagnement et/ou l'exécution de toute action visant la conservation de la faune et de la flore des zones humides en Casamance. Elle s'intéresse aussi aux actions liées au développement socio-économique et culturel des populations locales habitant ces mêmes zones. Elle est restée active dans la région même pendant les années d'affrontements violents entre l'armée nationale et des éléments armés du Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance (MFDC).

Les membres de IDEE Casamance collaborent depuis 1989 avec des jeunes d'Associations Sportives et Culturelles (ASC) pour la construction d'infrastructures sanitaires pour écoles villageois. Cette activité est devenu professionnelle et exécute ces travaux actuellement en collaboration avec UNICEF. Les expériences quotidiennes aux villages ont incité le contact avec les cueilleuses d'huîtres et démontré la nécessité d'agir pour préserver ce qui reste encore de la biodiversité des zones humides en Casamance. C'est ainsi qu'un programme d'appui/conseil aux cueilleuses d'huîtres a vu le jour en 2000.

Sur financement de la Coopération Néerlandaise, l'association IDEE Casamance a lancé depuis décembre 2003 un vaste programme pour la sauvegarde de la biodiversité des zones humides par l'implication directe des habitants et exploitants des ressources naturelles. L'installation d'une gestion communautaire et participative des ressources naturelles est la seule garantie pour la durabilité de la biodiversité de cet écosystème.

A cause d'un changement de politique de la Coopération Néerlandaise, l'appui financier prend fin en novembre 2006. Les résultats encourageants et l'enthousiasme des populations nous justifient la recherche d'appui pour la poursuite de nos activités. La réalisation des activités prévues dans le programme 2007-2010 permettra de consolider les acquis et d'atteindre l'objectif général qui est la sauvegarde de la biodiversité des zones humides en Casamance et permettre une meilleure vie à ses populations.

Ziguinchor, mars 2007

## **Intervenir pour le Développement Ecologique de l'Environnement en Casamance**

---

IDEE Casamance  
BP 120  
Ziguinchor  
991 45 92  
postmaster@ideecasamance.org  
ideecasamance@arc.sn  
Banque CBAO 204 36 400 265

**[www.ideecasamance.org](http://www.ideecasamance.org)**

---

**Séances de concertation avec les partenaires**

Budget en Francs cfa et Euro 1 € = 655,957 Francs cfa

Désignation	Q	Prix/Unité	Total	€	%	Observations
<b>Service Régional des Pêches</b>						
transport	12	12 000	144 000	219,53	1,75%	Kolda & Ziguinchor
per diem	12	12 500	150 000	228,67	1,82%	une séance de concertation + une de restitution
restauration	12	6 500	78 000	118,91	0,95%	
<b>Conseil Régional</b>						
transport	12	12 000	144 000	219,53	1,75%	Kolda & Ziguinchor
per diem	12	12 500	150 000	228,67	1,82%	une séance de concertation + une de restitution
restauration	12	6 500	78 000	118,91	0,95%	
<b>Communauté Rurale Niaguis</b>						
transport	60	3 000	180 000	274,41	2,18%	une séance de concertation + une de restitution
per diem	60	2 500	150 000	228,67	1,82%	
restauration	60	2 500	150 000	228,67	1,82%	
<b>Communauté Rurale Tiobon</b>						
transport	60	3 000	180 000	274,41	2,18%	une séance de concertation + une de restitution
per diem	60	2 500	150 000	228,67	1,82%	
restauration	60	2 500	150 000	228,67	1,82%	
<b>Communauté Rurale Adéane</b>						
transport	60	3 000	180 000	274,41	2,18%	une séance de concertation + une de restitution
per diem	60	2 500	150 000	228,67	1,82%	
restauration	60	2 500	150 000	228,67	1,82%	
<b>Communauté Rurale Djibanar</b>						
transport	60	3 000	180 000	274,41	2,18%	une séance de concertation + une de restitution
per diem	60	2 500	150 000	228,67	1,82%	
restauration	60	2 500	150 000	228,67	1,82%	
<b>Frais de bureau</b>						
secrétariat	6	140 000	840 000	1 280,57	10,19%	photocopie, frais de bureau
communications	6	75 000	450 000	686,02	5,46%	téléphone, fax, mail, etc.
rapports/pv	6	250 000	1 500 000	2 286,74	18,19%	conception + rédaction
organisation	6	250 000	1 500 000	2 286,74	18,19%	préparation + logistique
fund raising	6	150 000	900 000	1 372,04	10,91%	
<b>Sous-total</b>			<b>7 854 000</b>	<b>11 973,35</b>	<b>95,24%</b>	
Imprévu			392 700	598,67	4,76%	
<b>Budget</b>			<b>8 246 700</b>	<b>12 572,01</b>	<b>100,00%</b>	